



SUBVENTION Projet PAPBio C1-MANGROVES

Lignes directrices pour les demandeurs de subventions

Deuxième appel à proposition

Date limite de soumission des propositions le 31 mars 2022



Avec l'appui de l'Union européenne



Figure 1. Zones d'intervention du projet

1.2. Objectifs spécifiques des subventions

Le projet gestion des forêts de mangroves met en place un fonds de subventions pour soutenir des initiatives concrètes au niveau des paysages. Les subventions viseront spécifiquement les actions locales de conservation de la biodiversité, de formations et de création de nouvelles aires protégées dans la perspective de contribuer efficacement aussi bien à la résilience des écosystèmes de mangroves qu'au bien-être social et économique des communautés. Les activités éligibles sont détaillées dans le tableau 1 et au point 3.2.6.

1.3. Allocation financière

Au cours du projet, il est prévu de délivrer 48 subventions pour soutenir des actions au sein de chacun des paysages. Ces subventions seront délivrées à travers deux appels à proposition.

Le premier appel a permis d'octroyer 29 subventions pour les 4 paysages, et le deuxième appel consistera en 20 subventions pour les 4 paysages.

2. Zones d'intervention, thématiques et financements du deuxième appel à projet

Tableau 1 : Répartition des projets par thématiques et par pays

Zone d'intervention	Nbre de projets	Budget	Périodes	Thématiques éligibles
Grand Saloum				
Sénégal	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Gambie	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Gambie	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.4 : Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages
Gambie	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Sénégal	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Gand Mano				
Libéria	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Libéria	2	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.4 : Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages
Libéria	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Sierra Leone	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Sierra Leone	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Rivière du Sud				

Guinée	1	22 861	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Guinée	1	50 000	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Guinée-Bissau	1	60 000	6 à 12 mois	Activité 2.4 : Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages
Guinée-Bissau	1	50 000	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Casamance (Sénégal)	1	20 000	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Mono Volta				
Ghana	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Ghana	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.4 : Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages
Togo	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles
Togo	1	40 000 €	6 à 12 mois	Activité 3.3 : Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales
Bénin	1	15 000 €	6 à 12 mois	Activité 2.2 : Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles

Les zones d'intervention sont mentionnées en point 3.2.4. Mais les zones prioritaires et les thématiques précises pour chaque activité sont détaillées dans l'Annexe à ce document.

2.1. Pourcentage des coûts éligibles

Le projet PAPBio C1-Mangroves financera jusqu'à 100% des coûts totaux admissibles des activités pour les subventions allant jusqu'aux montants maximums de chaque activité et dans chaque pays.

Des rapports techniques et financiers seront requis pour toutes les activités subventionnées. Ils peuvent être demandés, pour des besoins spécifiques, à tout moment par la coordination du projet.

3. Critères d'admissibilité

Pour prétendre aux subventions, les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Zone géographique :
 - Toutes les activités doivent avoir pour champs d'action les zones ciblées dans les paysages couverts par le projet. Aucune demande pour une mise en œuvre en dehors de ces zones ne sera acceptée.
- Les acteurs peuvent être de deux ordres :
 - Le demandeur principal, c'est à dire l'entité soumettant la demande ;
 - Le cas échéant, son/ses codemandeur(s) (le demandeur principal et son/ses codemandeur(s) sont conjointement dénommés « les demandeurs ») - (voir Section 3.1) ;
- Les actions pour lesquelles une subvention peut être accordée (voir Section 3.2 ci-dessous)
- Les coûts :
 - Les types de coûts pouvant être pris en compte lors de l'établissement du montant de la subvention (voir Section 3.3 ci-dessous).

3.1. Admissibilité des demandeurs (demandeurs et codemandeurs)

Le demandeur principal peut agir individuellement ou avec un/des codemandeur(s).

3.1.1. Demandeur principal

Pour être admissible à une subvention, le demandeur doit :

- Être une entité juridique publique ou privée c'est à dire une entreprise ou une organisation enregistrée (les individus ou les commerçants n'étant pas considérés comme éligibles) comme entité juridique séparée dans un pays de la zone d'intervention du projet PAPBio C1 – Mangroves ;
- Être une organisation non-gouvernementale locale, nationale ou internationale ; une association ou organisation de la société civile ;
- Être une université ou un institut de recherche national ou étranger ; une agence gouvernementale locale ou nationale ;
- Être une collectivité territoriale ou un réseau légalement constitué ;
- Être chargé de la gestion d'aires protégées ou des ressources naturelles au niveau national ou régional, ou être en charge d'une aire de conservation transfrontalière ;

- Être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet de subvention ; et ne pas agir comme intermédiaire ;
- Ne pas être bénéficiaire d'une subvention financée par l'Union européenne pour les mêmes activités.

3.1.1.a. Conflit d'intérêts

- Les partenaires du projet PAPBio C1-Mangroves, bénéficiaires déjà de subventions ne sont pas admissibles : Secrétariat de l'UICN, les co-demandeurs Eclasio, Kinomé, GRDR et United Purpose et Wetlands International Africa.
- Les subventions ne seront pas accordées aux entités comptant parmi leur personnel un individu actuellement employé par, ou étroitement lié à (c.-à-d. famille immédiate) un employé de l'UICN, Eclasio, Kinomé, GRDR, UP et Wetlands international Africa.

Les organisations Membres de l'UICN sont éligibles aux subventions à condition qu'elles remplissent les critères d'admissibilité et qu'elles démontrent leur indépendance juridique et structurelle vis à vis du Secrétariat de l'UICN.

3.1.1.b. Critères d'exclusion

Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions, ou recevoir des subventions, s'ils sont dans l'une des situations répertoriées dans le Guide pratique 2018 (Section 2.6.10.1.1) (https://ec.europa.eu/europeaid/prag/welcome.do?header_description=DEVCO+Prag+to+fin+ancial+and+contractual+procedures+applicable+to+external+actions+financed+from+the+general+budget+of+the+EU+and+from+the+11th+EDF&header_keywords=ePrag%2C+europa&locale=fr). A cette fin les demandeurs doivent signer une déclaration dédiée (voir Annexe 2).

3.1.2. Codemandeurs

Les codemandeurs participent à la conception et à l'exécution de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont admissibles de la même façon que ceux supportés par le demandeur principal. Les codemandeurs doivent satisfaire les mêmes critères d'éligibilité que ceux du demandeur principal. Les codemandeurs doivent signer le mandat inclus dans l'Annexe 3 des présentes lignes directrices. Si le contrat de subvention est accordé, le(s) codemandeur(s), le cas échéant, deviendra bénéficiaire du projet au même titre que le demandeur principal.

3.1.3. Responsabilités des bénéficiaires

Les bénéficiaires des soutiens financiers sont directement responsables de la préparation et la mise en œuvre des actions financées par le fonds. Les propositions soumises par une entité intermédiaire au profit d'un tiers ne sont pas éligibles.

Les bénéficiaires devront soumettre des rapports financiers et des rapports techniques tous les 3 mois.

3.2. Actions admissibles

3.2.1. Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

3.2.2. Durée

Les propositions soumises en réponse au présent appel doivent avoir une durée maximum de 12 mois.

3.2.3. Dates de début et de fin

Date de début : La date de l'appel à projets le 28 février 2022 et la contractualisation se fera en début juin 2022.

Date de fin : au plus tard 12 mois après la signature du contrat de subvention.

Toutes les activités et résultats du projet doivent être terminés à la date de fin du financement de la subvention. Toute prorogation fera l'objet d'un accord écrit entre les parties signataires.

3.2.4. Zones d'actions

Les actions doivent avoir lieu dans un des paysages d'intervention du projet PAPBio C1-Mangroves. Toutefois les zones exactes d'intervention du projet sont précisées dans le tableau 1. Les paysages sont les suivants :

- **Grand Saloum** (Réserve de Biosphère du delta du Saloum au Sénégal et Réserve de Biosphère du Niomi en Gambie) ;
- **Rivières du Sud** (Basse Casamance au Sénégal, Archipel des Bijagós – rio Cacheu - rio Cacine en Guinée-Bissau et – îles Tristao en Guinée) ;
- **Grand Mano** (Yawri bay, Sherbro & Turtle islands en Sierra Leone et le Lac Piso au Liberia) ;
- **Mono-Volta** (Lagon Songor et lagons Anlo-Keta au Ghana, bouche du Roy au Bénin et Réserve de Biosphère du delta du Mono au Bénin et au Togo).

3.2.5. Types d'actions éligibles

En plus des thématiques identifiées au point 1.2, les propositions doivent :

- dans le cas des aires protégées, répondre à des priorités claires de gestion et de gouvernance des aires protégées/conservées ou des sites identifiés, d'utilisation durable des ressources naturelles et des moyens de subsistance des communautés locales voisines des zones prioritaires ;
- être cohérentes avec les objectifs spécifiques du projet PAPBio C1-Mangroves ;
- atteindre des résultats et impacts tangibles sur le terrain, exprimés par des indicateurs clairs inclus dans le cadre logique simplifié des activités ;
- autoriser le partage des données et des informations du projet avec tous les partenaires ;
- être financièrement efficaces et durables ;
- pouvoir être appliquées pratiquement sur le terrain, et limitées dans le temps afin d'éviter toute dépendance vis à vis du soutien fourni par le Fonds d'action.

3.2.6. Secteurs et thèmes couverts par les activités éligibles

Les activités éligibles sont :

- soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles ;
- créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages ;
- renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales.

Les thématiques des propositions sont définies plus précisément dans le tableau 1.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- achat de terrain
- activités pouvant induire un déplacement involontaire ou involontaire de populations ;
- activités sur les terres ou territoires de populations indigènes sans avoir obtenu leur consentement préalable libre et informé ;
- activités sur des terres contestées par des communautés locales ou populations indigènes ;
- activités affectant négativement des ressources physiques culturelles et leur accès y compris celles importantes pour les communautés locales ;
- l'enlèvement ou l'altération de biens physiques culturels (y compris des sites ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, ou des valeurs naturelles uniques) ;
- activités affectant de manière significative des groupes vulnérables parmi les communautés locales, les populations indigènes, ou lorsque ces communautés, groupes vulnérables, populations indigènes n'ont pas donné leur large appui aux activités concernées ;
- activités comprenant l'acquisition, la manipulation, le stockage et l'utilisation de pesticides illicites ou de produits prohibés par la réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur.

Tout location et/ou leasing d'équipement doit au préalable être soumis en temps opportun à l'UICN qui en jugera la pertinence. En outre, les demandeurs ne doivent pas proposer de soutien financier à des parties tierces par le biais de subventions en cascade.

3.2.7. Analyse environnementale et sociale

Le projet PAPBio C1-Mangroves approuve les propositions pour leur mérite technique et la qualité de leur budgétisation, mais aussi pour leur potentiel à adresser de potentiels impacts sociaux et environnementaux négatifs et leur capacité à y répondre, conformément au Système de Gestion Environnemental et Social (SGES). Le SGES est guidé par des principes généraux et des normes qui reflètent les principaux domaines environnementaux et sociaux qui sont au cœur de l'approche de l'UICN en matière de conservation.

La prise en compte de la question environnementale et social sera effectuée pendant le travail de finalisation des concepts notes qui, sera fait entre le porteur du projet et les co-demandeurs chargés de la supervision et de la cohérence des propositions.

3.3. Éligibilité des coûts

3.3.1. Coûts éligibles

Seuls les coûts éligibles seront financés par le présent fonds de subvention. Ces coûts doivent être:

- nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- raisonnables, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière efficiente, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix ;
- générés sur la base de la subvention (les coûts supportés avant la date de début officielle des activités ou après la date de fin officielle du projet ne sont pas éligibles) ;
- identifiables et vérifiables ;
- conformes aux règles nationales relatives aux procédures d'achats ;
- conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

3.3.1.a. Catégories des coûts éligibles

- **Ressources humaines** - Les coûts du personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire sur la rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- **Voyages** - Les coûts des voyages et des perdiem en rapport, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire sur les voyages et nécessaires pour les activités exclusives du projet.
- **Équipement et fournitures pour le projet** - à condition que les achats soient faits conformément aux règles spécifiées dans le manuel de procédure et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.
- **Coûts du bureau local servant pour le personnel du projet**. En cas de contribution à ce coût, la proportion relevant de la subvention octroyée dans le cadre de PAPBio C1-Mangroves doit être précisée.
- **Frais de gestion** – les frais de gestion (coûts indirects) ne doivent pas dépasser 7% du coût total de la subvention.
- **Autres coûts, services** - Les coûts issus des contrats de sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément à la politique en matière d'appel d'offres de PAPBio C1-Mangroves et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.

3.3.2. Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- dettes et intérêts du service de la dette ;
- provisions pour pertes ou passif potentiel futur ;
- coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail ;
- achat de terres ou de bâtiments ;
- pertes liées au taux de change ;
- crédit à des tiers ;
- coûts salariaux du personnel des administrations nationales, à moins qu'ils ne soient liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas réalisée, comme le montre le cahier de charges du personnel spécifié ;
- coûts entraînant un profit personnel ou privé.

3.3.3. Correction du budget

L'attribution d'une subvention est toujours soumise à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes exigeant des changements substantiels au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inéligibles). Les vérifications peuvent donner lieu à des demandes de clarification, et peuvent pousser l'équipe du projet à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces modifications ou corrections ne doivent en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, conduire à une augmentation du montant de la subvention.

Il est donc de l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et économiquement intéressant.

3.3.4. Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés lors de la réalisation de l'action peuvent être éligibles pour un financement à taux fixe, pouvant aller jusqu'à 7% des coûts directs éligibles totaux estimés. Les coûts indirects ne doivent pas inclure les coûts affectés à une autre rubrique budgétaire en tant que coûts directs. Il peut être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage requis avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois que le taux fixe a été fixé dans les conditions spéciales du contrat de subvention, aucun document en soutien n'a besoin d'être fourni par la suite.

4. Comment postuler, procédure à suivre

Le processus de demande de subvention est à étape unique avec soumission d'une proposition d'une note conceptuelle pour l'évaluation, la notation, et la sélection finale.

4.1. Les demandes de propositions

Les demandes doivent se faire en anglais, en français ou en portugais. Une seule et unique demande ne peut être rédigée dans les 3 langues réunies.

La demande devra être soumise à travers l'adresse email Procurement-Paco@iucn.org. Tous les documents, formulaires et documents associés doivent être compilés et transmis dans un dossier nommé comme suit : **Mangrove_PAPBio_Pays_Nom** de l'organisation candidat 1.

Veillez noter que seuls le modèle de formulaire de demande de proposition et les documents supplémentaires officiels (budget, mandat, déclaration, questionnaire de capacité, chronogramme) doivent être complétés pour être évalués. Il est donc essentiel que ces documents contiennent **toutes** les informations pertinentes concernant l'action. Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur proposition est complète, en utilisant la liste de vérification des propositions.

NB : Les propositions incomplètes seront rejetées. Toute erreur ou divergence importante liée aux points listés dans les instructions du formulaire de demande, tout document manquant, ou toute incohérence importante dans la proposition (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourra aboutir au rejet de la demande. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas claire et empêchant ainsi de réaliser une évaluation objective.

4.2. Soutien pendant la conception du projet

L'équipe du projet PAPBio C1-Mangroves est disponible pour répondre à toute demande générale sur les demandes de subvention. Les demandeurs doivent envoyer leurs questions à l'adresse suivante : paul.tendeng@iucn.org.

Les propositions de notes conceptuelles envoyées à cet adresse ne seront pas considérées. Seules les demandes complétées et envoyées à travers l'adresse Procurement-Paco@iucn.org seront considérées.

4.3. Dates limites pour les soumissions des propositions

La date limite pour la soumission des propositions est le 31 mars 2022.

¹ Pour assurer un bon suivi des dossiers, nous recommandons de bien vouloir suivre le code indiqué : **Mangrove_PAPBio_le pays de soumission** (Sénégal, Gambie, Sénégal-Casamance, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone, Libéria, Ghana, Togo, Benin) **_le nom de l'organisation porteuse du projet**.

Libellé	DATE
Lancement de l'appel	28 février 2022
Date limite pour demander des clarifications	21 mars 2022
Date limite pour la soumission des propositions	31 mars 2022
Vérification des propositions	1 ^{er} avril 2022
Processus d'évaluation des propositions et entretien	Du 1 ^{er} au 29 avril 2022
Processus d'évaluation des propositions et entretien	Du 1 ^{er} au 29 avril 2022
Notification des résultats aux demandeurs	30 avril 2022
Développement des projets	Du 1 ^{er} au 29 mai 2022
Signature des accords de subvention	Début Juin 2022

4.4. Informations complémentaires sur les propositions

Les questions pouvant être pertinentes pour les demandeurs, ainsi que les réponses correspondantes, sont disponibles sur fichier Foire aux Questions (FAQ)

En cas de difficultés n'ayant pas été résolues par la consultation de la Foire aux questions (FAQ) projet, les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse électronique citée plus haut, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de soumission des propositions complètes (le 21 mars 2022).

4.5. Nombre de demandes de subvention par demandeurs

Une organisation peut soumettre deux propositions par appel à proposition en tant que demandeur principal. Toutefois, une organisation peut être demandeur principal pour une proposition et co-demandeur sur une autre proposition. Dans ce cas, il faudra que l'organisation démontre qu'elle possède les ressources humaines et techniques suffisantes pour exécuter avec succès les trois projets.

4.6. Critères d'évaluation des subventions

1. Expériences justifiées et compétences claires de l'organisme.	10 pts
2. Maitrise de la problématique et compréhension des enjeux du territoires	10 pts
3. Pertinence de l'action proposée en réponse à un besoin clair, identifié et présenté	20 pts
4. Cohérence et clarté des activités, des résultats, et objectifs ciblés	15pts
5. Organisation des équipes claire, logique, équitable et cohérente	10 pts
6. Cohérence, pertinence et adéquation de la proposition financière	15 pts
7. Justification budgétaire de l'action clairement détaillée	15 pts
8. Cohérence du chronogramme pour la faisabilité de l'action	5 pts
TOTAL	100 pts

Le financement est octroyé aux propositions classées en tête dans chaque type de subvention, selon le score final total. En cas de scores égaux, la proposition ayant des co-bénéficiaires au-delà de la seule conservation, par ex. sur le bien-être humain, l'atténuation du

changement climatique ou l'adaptation à ses effets, ou encourageant la coopération régionale, ou les propositions incluant les contributions en nature auront la préférence.

4.7. Notification aux demandeurs

Après réception de la décision du Comité de sélection, la notification aux candidats sélectionnés aura lieu dans les 10 jours calendaires. Lorsque demandé, les demandeurs dont la proposition aura été refusée recevront avec une explication du motif principal du refus de l'équipe du projet PAPBio C1-Mangrove.

4.8. Mécanisme de réclamation

L'équipe du projet PAPBio C1-Mangrove fournira une explication à tous les soumissionnaires dont les propositions sont refusées et qui en feront la demande. Les demandeurs sont encouragés à contacter l'équipe pour toute question supplémentaire sur la décision. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses et explications fournies, une réclamation peut être soumise à l'adresse suivante : paul.tendeng@iucn.org

Annexes

1. Formulaire de demande
2. Déclaration du demandeur
3. Mandat du codemandeur
4. Questionnaire de capacité
5. Format de budget
6. Chronogramme de l'action

Annexe : Identification des zones et actions prioritaires

Durée maximum : 12 mois

Date de clôture : 31 mars 2022

GRAND SALOUM – Sénégal (Saloum) et Gambie

Zones prioritaires
Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal)
AMP de Joal-Fadiouth et sa périphérie (Sénégal)
Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin et sa périphérie (Sénégal)
AMP de Sangomar et sa périphérie (Sénégal)
AMP de Gandoule (avec ses nouvelles limites) et sa périphérie (Sénégal)
AMP de Bamboung et sa périphérie (Sénégal)
Parc National du Delta du Saloum (PNDS) (Sénégal)
Reserve de Biosphère de Niomi (Gambie)
Parc National de Jokadu (PNNJ) et sa périphérie (Gambie)

Actions prioritaires

1 - Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles

Montant maximum : 15 000 euros ; montant minimum 10 000 euros

Thèmes prioritaires

Initiatives prioritaires de suivi ou de recherches appliquées, recherche fondamentale, mémoire de Licence, master ou de thèse portant sur les écosystèmes et la valorisation des ressources de la mangrove, pour appuyer les mesures de gestion durable, telles que :

- 1. La question de l'érosion hydrique et de ses impacts sur l'écosystème ;
- 2. L'importance de la mangrove pour la conservation des ressources halieutiques ;
- 3. L'importance de la mangrove pour la séquestration du carbone ;
- 4. La dimension culturelle dans la préservation de la mangrove ;
- 5. Les aspects liés à la dimension socio-économique ;
- 6. Ecologie et la biologie de certaines espèces emblématiques : dauphin, lamantins, hyènes, oiseaux, etc. ;
- 7. Développement de Plans d'actions spécifiques espèces emblématiques et/ou leur mise en œuvre ;
- 8. La question de la pertinence de l'allongement du repos biologique pour certaines espèces ;
- 9. La cartographie de la dynamique de l'occupation du sol ;

2 - Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages

Montant maximum : 40 000 euros ; montant minimum 30 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Reboisements et initiatives (y compris transfrontalières) de régénération naturelle assistée de la mangrove (rhizophora et avicennia) pour la reconstitution des écosystèmes propices à la reproduction et au développement des ressources halieutiques ;
- 2. Initiatives locales de gestion et de conservation durable des ressources des écosystèmes de mangroves ;
- 3. Développement et/ou réactualisation de plans de gestion simple et/ou de conventions locales pour une conservation durable des écosystèmes de mangroves dans les sites de mangroves non protégés ; Appui à la mise en œuvre et le suivi des actions prioritaires retenues ;
- 4. Elaboration/actualisation et/ou la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion d'aires protégées abritant des zones de mangroves et forêts terrestres adjacentes ;
- 5. Créations /Extension d'aires protégées (APAC, ZPP, AMCP, RNC, etc.) ;
- 6. Promotion l'usage de fours améliorés pour le fumage des produits halieutiques
- 7. Création de bois villageois pour un approvisionnement alternatif durable au bois de mangrove et la génération de revenus alternatifs (eucalyptus, teck, prosopis, acacia nilotica, cocotier, moringa, etc.) ou de boutique - énergie.

3 - Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'usagers, ONG locales

Montant maximum : 40 000 euros ; montant minimum 30 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Développement et mis en œuvre de stratégies et plans de communication et de plaidoyer destinés aux principales parties prenantes ;
- 2. Formations sur les techniques de restauration de la mangrove (rhizophora et avicennia) et des espèces forestières choisies ;
- 3. Renforcement de capacités des acteurs nationaux/locaux existants en gestion organisationnelle (administrative et financière)
- 4. Capacitation sur le fundraising ;
- 5. Mise en place de plateformes informatiques : site web, système d'information géographique, système d'information environnementale, système d'alerte précoce, système de collecte de données, etc.

RIVIERES DU SUD (Casamance, Guinée Bissau, Guinée)

Zones prioritaires
Casamance : Bignona – Oussouye – Ziguinchor (Sénégal)
Région de Cacheu (Guinée Bissau)
Région de Quinara (Guinée Bissau)
Région des Bijagos (Guinée Bissau)
Région de Cacine (Guinée Bissau)
AMP des Iles Tristao (Guinée)
Littoral de la région de Boké (Guinée)

Actions prioritaires

1 - Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles

Montant maximum : 20 000 euros ; montant minimum 15 000 euros

Thèmes prioritaires

Initiatives prioritaires de suivi ou de recherches appliquées, recherche fondamentale, mémoire de Licence, master ou de thèse portant sur les écosystèmes et la valorisation des ressources de la mangrove, pour appuyer les mesures de gestion durable, telles que :

- 1. Évaluer la vulnérabilité du littoral face aux effets globaux de changement climatique
- 2. Suivre les dynamiques spatiales des écosystèmes de mangroves et quantifier les restaurations ;
- 3. Comprendre les enjeux de la mangrove comme levier d'atténuation aux Changement Climatique ;
- 4. Comprendre les systèmes de valeurs d'usage et de valeurs relationnelles des mangroves ;
- 5. Évaluer les restaurations des mangroves ;
- 6. Intégrer les processus de gestion des Aires Protégées et des écosystèmes côtiers ;
- 7. Analyser la diversité spécifique floristique et faunique des forêts de mangroves et leur dynamique dans les AP.

2 - Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages

Montant maximum : 60 000 euros ; montant minimum 50 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Appuyer la création d'aires protégées (APAC, AMP, PN, RN etc..) ; réserve de biosphère transfrontalière etc... ;
- 2. Favoriser l'intégration d'aires protégées ou de zone de mangrove au Patrimoine Naturel Mondiale et justifier le caractère innovant de l'accompagnement ;
- 3. Appuyer la restauration et l'intégration au sein des paysages des actions de reboisement de mangrove en établissant des connectivités écologiques et en favorisant une approche écosystémique ;
- 4. Développer ou appuyer des systèmes de gestion et de valorisation des déchets au niveau aires protégées et des écosystèmes de mangroves et adjacents ;
- 5. Renforcer les initiatives locales de gestion et de conservation des ressources naturelles de mangroves ;

- 6. Promouvoir des pratiques agroécologiques associées aux ressources naturelles des écosystèmes de mangrove et aux ressources ligneuses.

3 - Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales

Montant maximum : 50 000 euros ; montant minimum 40 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles des OCB actives dans la protection de la mangrove (administrative, financières) ;
- 2. Renforcement de capacité des OCB en éducation environnementale et en plaidoyer à destination des parties prenantes concernées ;
- 3. Formation sur l'amélioration de la gestion d'une aire marine protégée.

Mono Volta (Bénin, Togo, Ghana)

Zones prioritaires
Forêt Sacrée d'Akissa (Togo)
Chenal de Gbaga - îles en face de Aného (Togo)
Réserve de Biosphère Transfrontalière du Mono (priorité donnée à des activités transfrontalières) (Togo)
Bouche du Roy – île au sel (Bénin)
Commune de Ouidah (Bénin)
Réserve de Biosphère Transfrontalière du Mono (priorité donnée à des activités transfrontalières) (Bénin)
Korsikope-DzisaKope Area (Ghana)
Anyanui creek Corridor (Ghana)
Galotse Area (Ghana)
Agortoe Area (Ghana)
Bomigo Area (Ghana)

1 - Soutenir des actions de recherche et de suivi dans les domaines de l'écologie, de la biologie et de la sociologie appliquée à la biologie et aux ressources naturelles

Montant maximum : 15 000 euros ; montant minimum 10 000 euros

Thèmes prioritaires :

- 1. Appuyer les étudiants en master/doctorat sur la thématique de la gestion des mangroves ;
- 2. Appuyer les recherches et les échanges scientifiques universitaires dans le cadre de la gestion des mangroves ;
- 3. Recherche sur le rôle des écosystèmes côtiers dans l'adaptation aux changements climatiques ;
- 4. Recherche sur la dynamique et la morphologie littorale liées aux mangroves.

2 - Créer, étendre ou restaurer des espaces ayant vocation d'aires protégées et favoriser leur intégration juridique et écologique au sein des paysages

Montant maximum : 40 000 euros ; montant minimum 30 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Révision de statuts et textes législatifs d'aires marines protégées existantes pour leur extension, mise en place des activités d'intégration de la zone nouvellement créée ;
- 2. Protection de zones de mangroves par la création d'aires marines protégées et feuille de route les rendre fonctionnelles ;
- 3. Mener des campagnes de reboisement et de replantation de mangroves ;
- 4. Mener des campagnes de sensibilisation et des actions auprès des autorités pour améliorer les politiques de gestion des mangroves.

3 - Renforcer les capacités de gestion et l'autonomisation des associations, groupes d'utilisateurs, ONG locales

Montant maximum : 40 000 euros ; montant minimum 30 000 euros

Sous-actions prioritaires :

- 1. Formation sur les techniques d'exploitation durables de l'écosystèmes mangrove ;
- 2. Formation sur les techniques de production du sel et de valorisation de produits de la mangrove ;
- 3. Renforcement des capacités sur le montage et la gestion de projets dans le cadre de la gestion des mangroves et des ressources naturelles ;
- 4. Formation sur l'amélioration de la gestion d'une aire marine protégée.